

Direction Générale des Services
GB /FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202390

Aliénation de la barge de servitude portuaire « PONANT »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 4 aout 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'offre de reprise de la barge de servitude portuaire « PONANT » faite par la société TECH OFFSHORE en date du 17 mai 2023.

DECIDE

Article 1 : De céder la barge de servitude portuaire « PONANT » à la société TECH OFFSHORE sise Chemin de la Tourelle BP 17 83110 Sanary sur Mer. Le prix de vente est fixé à 1000 €.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer le certificat de cession de la barge.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 26 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

